

PREFET DE L'YONNE

AVIS PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE N°1 CONCERNANT LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE TROISIEME VOIE SUR L'A6 DANS LE SENS 1 (PARIS/LYON) SUR LES COMMUNES D'AUXERRE, GURGY ET MONETEAU,

En exécution du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et de l'arrêté préfectoral n° PREF DCCP - SE - 2017 - 0592 en date du 19 juillet 2017, une enquête parcellaire complémentaire n°1 concernant l'opération susvisée, se déroulera du **vendredi 8 septembre 2017 au lundi 25 septembre 2017 inclus**.

Les intéressés pourront, durant ce délai, prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement les observations sur le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphés par le maire concerné dans les mairies suivantes : d'Auxerre, de Gurgy, de Monéteau aux jours et heures habituels d'ouverture ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur au siège de l'enquête fixé à la mairie d'Auxerre ou au maire concerné qui le joindra au registre d'enquête.

Dès le vendredi 8 septembre 2017 et sans limitation de durée, le dossier demeurera accessible à quiconque en fera la demande en préfecture de l'Yonne – Direction des collectivités et des politiques publiques – service environnement

M. Edoire SYGUT est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le préfet de l'Yonne.

Il se tiendra à la disposition dans les conditions suivantes :

- A Monéteau : le vendredi 8 septembre 2017 de 14 h à 16 h
- A Auxerre : le vendredi 8 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00 et le lundi 25 septembre 2017 de 14h 00 à 16 h 00.
- A Gurgy : le lundi 25 septembre 2017 de 10 h 00 à 12 h 00

Cet avis se trouve sur le site de la préfecture : (www.yonne.gouv.fr politiques publiques – environnement –déclaration d'utilité publique – enquêtes publiques).

Toute personne concernée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur dans les mairies d'Auxerre, de Gurgy et de Monéteau, et à la préfecture de l'Yonne, – Direction des Collectivités et des politiques publiques – Service environnement, dans un délais d'un mois environ après la clôture de l'enquête.

En outre ce rapport pourra être envoyé à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande. Celle-ci devra être adressée à la préfecture de l'Yonne, – Direction des collectivités et des politiques publiques – Service environnement – 89016 AUXERRE CEDEX.

Cette publication du présent arrêté est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1, L311-2 et L311-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduit « *En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à l'indemnité. »